

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE
AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Le conseil municipal de la Ville de Terrebonne, lors d'une séance du conseil municipal qui se tiendra à l'édifice Louis-Lepage, 754, rue Saint-Pierre, Terrebonne, le **lundi 12 novembre 2018 à 19h30**, statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

5680, chemin du Curé-Barrette
Lot 1 889 919

Dans le but de construire une habitation unifamiliale :

- Que la marge avant soit de 13,95 mètres au lieu d'un minimum de 15 mètres;
- que l'escalier en cour avant ait un empiètement de 3,05 mètres au lieu d'un maximum de 2 mètres.

705, rue Émilie-Mondor
Lot 5 097 501

Dans le but de construire une remise :

- La marge latérale de dégagement d'une remise, incluant le débord de toit à 0,51 mètre au lieu d'un minimum de 1 mètre.

Dans le but de réaliser des aménagements extérieurs :

- Un coefficient de perméabilité 40,19% au lieu d'un minimum de 63% dans la zone T2-01-04;
- un coefficient de perméabilité 41,86% au lieu d'un minimum de 63% dans la zone T2-01-04.

3836, rue Guy
Lot 2 919 135

Dans le but de construire une habitation unifamiliale :

- Que la marge avant du bâtiment principal soit de 6,15 mètres au lieu d'un minimum de 7,5 mètres.

2258, rue des Iris
Lots 3 694 973 et 3 694 971

Dans le but de régulariser la marge latérale de la galerie pour le bâtiment principal :

- Que la marge latérale de la galerie soit de 0,49 mètre au lieu d'un minimum de 1,5 mètre.

1027, rue Anne-Hébert
Lot 5 256 547

Dans le but de construire une habitation unifamiliale isolée – petit gabarit (modèle E-2) :

- La largeur de façade du bâtiment à 47,97% de la largeur du terrain au lieu d'un minimum de 60%.

2724, rue Luc
Lot 1 949 581

Dans le but d'agrandir une habitation unifamiliale (uniplex) :

- L'aménagement d'une deuxième entrée charretière pour un terrain ayant une largeur de 23,23 mètres au lieu d'une largeur minimale de 30 mètres.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre devant les membres du conseil municipal relativement à ces demandes de dérogation mineure lors de cette séance du conseil.

Fait à Terrebonne, ce 24^e jour du mois d'octobre 2018.

Le greffier,

Denis Bouffard, avocat
